INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 21 février 2022 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	M. Marc St-Amant	conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	conseiller municipal
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière

M. Yvon Laforme, conseiller municipal, participe à la séance en vidéoconférence.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2022-02-46 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-47 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2022;

4. Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Carnaval d'hiver – Ville de Saint-Tite;

5. Dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

6. Résolution ordonnant la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes par la MRC de Mékinac;

7. Résolution de nomination d'un représentant autorisé à enchérir au nom de la Ville de Saint-Tite lors de la vente pour non-paiement de taxes;

8. Période de questions.

9. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-48 **DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comporte une dépense de moins de 25 000 $ et peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2022;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-49 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : CARNAVAL D'HIVER – VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'un carnaval d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu le vendredi 4 mars et le samedi 5 mars 2022 de 10h à 23h;

CONSIDÉRANT QUE le carnaval consiste en des journées familiales avec musique, jeux gonflables et patinoire;

CONSIDÉRANT QU'il se tiendra au 756, boulevard St-Joseph à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE de la musique sera diffusée le vendredi 4 mars de 15h à 23h (disco de 20h à 23h) et le samedi 5 mars de 10h à 23h;

CONSIDÉRANT QU'aucun spectacle de musique (production extérieure à caractère commerciale d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale) ne sera présenté pendant la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de vente d'alcool ni de nourriture sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du site sera assumée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à la Ville de Saint-Tite, pour la tenue d'un carnaval d'hiver qui aura lieu le vendredi 4 mars 2022 et le samedi 5 mars 2022 de 10h à 23h, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- Une entente doit être signée avec le propriétaire du site où se tiendra l'événement;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et du site;
- En contexte de pandémie de la Covid-19, le promoteur doit s'assurer du respect des règles de la santé publique et des mesures sanitaires, le cas échéant;
- La résolution qui sera adoptée par le conseil municipal constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-50 **DÉPÔT DE L'ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES, EN VERTU DE L'ARTICLE 511 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES***

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, le tout conformément à l'article 511 de *la Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité

2022-02-51 **RÉSOLUTION ORDONNANT LA VENTE DE CERTAINS IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées a été déposé à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire que les immeubles sur lesquels les taxes municipales demeurent impayées fassent l'objet d'une vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a délégué, à la MRC de Mékinac, sa compétence pour effectuer les ventes pour taxes, aux termes d'une entente signée le 22 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ordonne la vente pour taxes des immeubles portant les numéros de matricule : 7680-40-0424, 7681-50-8810, 7681-90-6481, 7782-17-6920, 7782-70-1833 et 7878-94-1927, par la MRC de Mékinac.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Adoptée à l'unanimité

2022-02-52 **RÉSOLUTION DE NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ À ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-TITE LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite va transmettre certains dossiers à la MRC de Mékinac pour qu'elle procède à une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE cette vente aura lieu le 9 juin prochain, sous réserve des mesures sanitaires imposées par la Santé publique, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un représentant autorisé à enchérir au nom de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Yvon Laforme, conseiller, à titre de représentant autorisé à enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-02-53 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse